académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

2024-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Madame RODRIGUEZ, chef d'établissement, représentant le collège ci-après désigné : COLLEGE MARIE RIVIER.

ET

Monsieur Sébastien RIZZA Président de la ligue Sud de Rugby à XV

Monsieur Jean COMBE, Président du Comité Départemental de Vaucluse de Rugby à XV

Le Président du Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze

Le président de l'Avenir Sportif de Bédarrides Châteauneuf-du-pape Vaucluse Rugby

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJECT DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire de **Rugby du collège Marie Rivier**.

Article 2 : CADRE INSTITUTIONNEL

La constitution d'une section sportive scolaire ne peut être que l'émanation du projet d'établissement et soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Article 3 : RÉFÉRENT PROJET / COORDONNATEUR/ ENCADREMENT/ ENGAGEMENT DES CLUBS SUPPORTS

- Le professeur d'EPS responsable de la Section Sportive Scolaire dans l'établissement est :

Monsieur PRUVOT Adrien.

SI

- Le coordonnateur dans l'établissement est :

Monsieur PRUVOT Adrien Professeur d'EPS associé à d'éventuels autres membres de l'équipe éducative (sous condition de justifier de compétences pédagogiques dans le domaine de l'enseignement de l'activité proposée).

Son rôle sera de veiller à l'élaboration du projet pédagogique, à la bonne organisation de la section sportive et au suivi scolaire des élèves engagés dans ce dispositif.

- L'encadrement

L'encadrement et l'animation des séances sera assurée par Monsieur PRUVOT Adrien Professeur d'EPS assisté par un ou plusieurs (selon disponibilité) éducateurs sportifs agrées par la fédération française de Rugby dans le respect des objectifs du projet de la section sportive, du projet pédagogique EPS et de l'établissement scolaire d'implantation.

Certaines interventions pourront être réalisées en collaboration avec le cadre technique de la ligue PACA (sous réserve de demande)

Les enseignants d'EPS restent concepteurs et responsables des contenus de formation et de l'organisation des activités proposées.

- Engagement des Clubs

Les Clubs supports s'engagent à assister l'enseignant d'EPS dans la gestion et l'animation de la section sportive Rugby (éducateurs sportifs mis à disposition, prêt éventuel de matériel, éclairage stade...)

Une mise à disposition de minibus sera proposée par les Clubs supports permettant de déplacer les élèves sur les séances d'entraînements (trajet du collège jusqu'au stade de la Plaine Sportive) le vendredi de 14h45 à 17h.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET MOTIF DE RUPTURE

La convention prend effet dès le début de l'année scolaire en cours et pour une durée de 1 an reconductible.

Tout manquement aux engagements des clubs supports ou acte malveillant avéré visant à mettre en difficulté le bon fonctionnement de la section sportive sont autant de motifs qui conduiraient à prononcer, avec pour effet immédiat, la rupture de cette convention.

Article 5 : LES ÉLÈVES

- En accord avec le chef d'établissement

L'effectif total de la structure sera compris entre : **20 élèves (minimum) et 70 élèves (maximum)**

Le nombre d'élèves ne pourra pas excéder 35 par groupe d'entraînement

Recrutement :

- Conditions du recrutement :

Le recrutement respectera par principe le cadre de la carte scolaire. Exceptionnellement, selon la nature de l'activité, sa répartition géographique ou le niveau de pratique proposé, des dérogations de secteur seront accordées par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département.

- Modalités du recrutement :

Au niveau sportif : Il sera organisé par l'enseignant responsable **selon des modalités qui apparaîtront dans le dossier d'ouverture de la section sportive.**

S

Au niveau scolaire : Des critères fixés par l'équipe enseignante en accord avec le chef d'établissement permettront d'arrêter la liste définitive des élèves de la section.

Article 6 : AMÉNAGEMENT DES HORAIRES

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS.

La section sportive scolaire fonctionne **uniquement** pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

Nota : Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratique dans la semaine : les cours obligatoires d'EPS, la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, éventuellement les différents entraînements et compétitions organisés par le club. L'enseignant référent sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute fatigue excessive.

Dans tous les cas, le **chef d'établissement, reste maître des décisions** à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

Article 7 : PARTICIPATION DES ÉLÈVES À L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS) DE L'ÉTABLISSEMENT ET AUX COMPÉTITIONS DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)

L'inscription à l'AS des élèves de la section sportive est **vivement encouragée**. Leur contribution doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire.

Les élèves de la section sportive participent aux compétitions 'excellence' organisées par les fédérations sportives scolaires.

Article 8 : SUIVI MÉDICAL

Un certificat médical d'aptitude à la pratique compétitive de l'activité sera exigé pour suivre les enseignements de la section sportive scolaire.

Les élèves doivent, dans la mesure du possible, bénéficier de deux visites médicales annuelles et d'un environnement médicalisé de proximité.

Article 9 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations nécessaires aux entraînements et éventuellement pour les rencontres sportives sont mises à disposition par la mairie de Sorgues, propriétaire agréé de l'installation.

Les installations devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Nota : L'ouverture de la section ne doit pas avoir pour conséquence d'amputer le temps de mise à disposition des installations nécessaires à la pratique de l'EPS dans l'établissement.

Article 10 : ÉVALUATION

L'évaluation de la section, de son fonctionnement et des résultats des élèves sont une obligation pour la reconduction de la section sportive. Les enseignants veilleront à faire figurer dans le LPC, le livret scolaire et dans le bulletin trimestriel les appréciations relatives à l'évaluation des élèves de la section sportive scolaire.

La décision finale de validation d'une section sportive scolaire revient à la commission académique présidée par le Recteur d'Académie ou l'Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional d'EPS qui le représente.

Article 11 : LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Au regard de la validation de la section sportive scolaire par la commission académique, des aides spécifiques pourront être octroyées par les partenaires du mouvement sportif.

Article 12 : SPECIFICITES LOCALES

En fonction de spécificités locales, un ou plusieurs articles pourront être rajoutés si nécessaire et soumis à l'avis de l'Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional d'EPS après avis du chef d'établissement.

La chef d'établissement
du collège Marie Rivier
Signature et cachet

Le Responsable de la Section
Sportive Scolaire
Signature

Le Président du Comité Départemental 84
Signature et cachet

COMBE Jean

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY
DU VAUCLUSE
185, avenue Pierre Sémard
84000 AVIGNON
Tél. 04 88 60 43 90

Le président de la Ligue Sud PACA
Signature et cachet

F.F.R
LIGUE SUD PACA
LE PRADET

Le Président du Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze Rugby

Signature et cachet

SORGUES RHÔNE OUVÈZE
ucette-la plaine sportive
500 SORGUES
04 32 44 37 27
Siret : 421 432 071 00023

Le président du ASBC

Signature et cachet

A.S. BEDARRIDES - CHÂTEAUNEUF DU PAPE RUGBY
Mairie - Grande rue Charles de Gaulle
BP 61 - 84370 BEDARRIDES
Tél. 04 90 33 01 20
stade.rugby.bedarrides@outlook.fr

SI